



D3320-Direction de la commande publique-Achats

DECISION DU MAIRE N° d.2025.159**Vente de biens réformés de la ville de Versailles en 2025 aux agents municipaux.****LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-10° et L.2241-5 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre les biens réformés de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours de la ville de Versailles et le versement des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :930 « services généraux » 93020 « administration générale de la collectivité » 75888 « produits divers de gestion courante - autres » Service D3320 « Achats » et 930 « services généraux » 93020 « administration générale de la collectivité » 775 « produits de cessions d'immobilisations » Service D3320 « Achats ».

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre, tous les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant, plutôt qu'en les mettant au rebut.

Sur le fondement de l'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut décider d'aliéner les biens de la Ville par délégation du Conseil municipal si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

DECIDE :

- 1) De vendre divers matériels informatiques de la ville de Versailles (unités centrales, PC portable, écrans, tablettes etc...) listés ci-dessous aux agents de la Ville, d'un montant chacun inférieur à 4 600 €, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 2) de signer tous les documents s'y rapportant

VENTE AUX AGENTS LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2025

MATERIELS VENDUS	VALEUR NETTE COMPTABLE	QUANTITES	MONTANTS TOTAUX € TTC
ECRAN + SAC	0€	3	40 €
ECRAN APPLE	0€	1	50 €
I MAC	0€	3	330 €
IPAD MINI	0€	15	80 €
MAC BOOK PRO	0€	1	150 €
PC PORTABLE + SAC OU SACOCHE	0€	212	13 375 €
PC PORTABLE + IPAD MINI+SAC	0€	7	495 €
PC PORTABLE + SAC + UNITE CENTRALE (UC) OU ECRAN	0€	3	215 €

SAC / SACOCHE	0€	16	135 €
SURFACE / SURFACE+ECRAN/SURFACE+SAC	0€	15	895 €
UC + CLAVIER / ECRAN / SAC	0€	7	100 €
Total		283	15 865 €

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 02/01/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE

